

BTS GESTION MANAGEMENT OPERATIONNEL DE LA SECURITE - SESSION 2026
**GUIDE POUR L'ELABORATION DU DOSSIER MANAGEMENT DES RESSOURCES
HUMAINES (E51)**

Date limite du dépôt : le 31 mars 2026

Lieu de dépôt :

- Soit à la **Maisons des examens d'Arcueil** contre Accusé Réception de l'accueil :

7, rue Ernest Renan 94110 ARCUEIL
Ligne RER B – Station LAPLACE (de 8h30 à 17h30 du lundi au vendredi)

- Soit par voie postale en recommandé avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Maison des Examens
D.E.S. 3 – BTS MOS
7, rue Ernest Renan - 94749 Arcueil cedex.

Contenu : un dossier relié en **2 exemplaires** (spirale, thermo-reliure...) **dont un des exemplaires ne portera ni mention de l'établissement de formation, ni mention « candidat individuel »** et qui doit impérativement contenir les éléments suivants :

1. Page de garde : numéro d'inscription, nom, prénom, date et heure de votre affectation (*information communiquée sur votre convocation courant printemps 2026*)
2. **Rapport d'activités professionnelles dont le contenu est visé par l'entreprise d'accueil et l'organisme de formation du candidat, ou par le candidat lorsqu'il ne dépend pas d'un organisme de formation (page 1 de l'annexe 15).**
3. Fiche de synthèse (annexe 15)

4. Certificat(s) de stage précisant la date de début et de fin du stage (14 semaines de stage)
- ou
5. **Attestation(s) de présence en entreprise (en semaines) indiquant le poste occupé, la signature et le cachet de l'employeur pour les candidats apprentis, en formation professionnelle continue ou individuels**
 6. Dérogation de stage ou décision de positionnement (le cas échéant)

Si la durée du stage ou de présence en entreprise est inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen et/ou si les documents indiqués dans cet encadré ne sont pas visés ou signés par les personnes habilitées, **le dossier sera déclaré « non valide »**. Le candidat ne pourra pas se voir délivrer le diplôme. Il pourra néanmoins passer les autres épreuves et en conserver les éventuels bénéfices de notes pour les cinq sessions suivantes.

L'absence des points numéro 2 et/ou 5 entraînera la mention « non valide » et **aucune relance ne sera effectuée**. Toute absence d'une de ces pièces pourra avoir une incidence sur la note attribuée.

Par ailleurs, **la non-validité peut également être prononcée dans les cas suivants** :

- absence de rapport d'activité
- dépôt du rapport d'activité au-delà de la date fixée par l'autorité organisatrice ;
- durée de stage inférieure à la durée requise par la réglementation de l'examen ;
- rapport d'activité non visé ou signé par les personnes habilitées à cet effet.